REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DEL 29032018-10

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT.** Mesdames **R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).**

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 45
Procurations : 7
Votants : 52
Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : **Monsieur F.JOUFFRE , Mesdames F.NOGIER, N. BARACAND**

En présence des suppléants non votants : **Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO**

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Poursuite de la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable d'AILHON.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018, et cette compétence emporte également le transfert automatique de l'élaboration des sites patrimoniaux remarquables (SPR).
L'exercice de cette compétence par la CCBA ne permet plus aux communes de poursuivre elles-mêmes les procédures d'élaboration de leur SPR.

En application de l'article L 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. Cet article s'applique également pour les SPR.

Par délibération du conseil municipal n°DE_2018_392 en date du 19 février 2018, la commune d'AILHON a demandé à la CCBA de poursuivre la procédure d'élaboration du SPR engagée par délibération depuis le 13 décembre 2017.
Il est rappelé que la charge financière résultant de cette procédure sera répercutée sur la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du SPR d'AILHON, procédure prescrite avant le transfert de la compétence à la CCBA,
- Autorise le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes relatives à la conduite de cette procédure,
- Autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,
- Autorise le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre la procédure d'élaboration du SPR d'AILHON.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture
en date du 10 AVR. 2018